

FICHE DE PRESENTATION DE LA MANIFESTATION

Modifiée par la délibération n°2019-1011 CE

Afin de permettre une instruction optimale de votre dossier, je vous rappelle que ce document doit être obligatoirement déposé aux Services Techniques dst@comstbarth.fr au minimum un mois avant la manifestation et seul le Président ou un élu qui peut représenter le Président de la Collectivité pourront donner leur accord pour ladite manifestation.

IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR :

Association :

Responsable :

Adresse :

Code postal :

Contact :

Nom :

Tél. bureau :

Tél. portable :

Fax /

Courriel :

DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION

Intitulé de la manifestation :

Descriptif de la manifestation :

.....

Lieu de la manifestation :

Dates de la manifestation (ouverture au public) : début : fin :

Date de mise à disposition du matériel : début : fin :

Effectif approximatif du public attendu :

Organisation de la manifestation : A BUT LUCRATIF A BUT NON LUCRATIF

CAHIER DES CHARGES

		Cadre réservé à la Collectivité	
Matériel souhaité	Quantité souhaitée	Disponibilité du matériel	Service concerné
Barrière			
Abris 4x4 (avec rideau)			
Abris 4x4 (sans rideau)			
Panneau d'affichage			
<p>PODIUM MODULABLE N°1 : (sélectionner dimensions)</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Plateau seul (4.80 x 4.80) <ul style="list-style-type: none"> ○ Avec structure bâchée (6x6) ○ Sans structure bâchée ❖ Complet (9.60 x 8.40) <ul style="list-style-type: none"> ○ Avec structure bâchée * ○ Sans structure bâchée <p><i>* Possible uniquement sur Quai Général de Gaulle</i></p>			
<p>PODIUM MODULABLE N°2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Plateau (7.32 x 4.88 soit 35.80m²) <p>Modulable (module 1.22 x 1.22) Hauteur réglable de 0.67 à 1.20m</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Avec structure bâchée ○ Sans structure bâchée 			
Poubelle (Petite)			
Poubelle (Grande)			
Table			
Chaise			

Moyens de protection physique du Public des bordures de quais (quais Gle de Gaulle) :	Avis Service Concerné

ELECTRICITE :	Avis Service Concerné

Indiquez l'appareillage utilisé (BBQ, Plancha, Coin cuisine, (gaz, électrique ou charbon), autres) :	Avis Service Concerné

Banderole :	Avis Service Concerné

DEMANDE D'ARRÊTÉ AU SERVICE DE LA POLICE TERRITORIALE :

Demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire

(Je vous rappelle qu'un dossier doit être obligatoirement complété à la Police Territoriale pour toute demande d'autorisation de débit de boisson et de dérogation, 15 jours minimum avant la manifestation) :

Catégorie de boissons :

.....
.....

Autre :

.....
.....
.....

Documents obligatoires à fournir avec la demande pour l'instruction du dossier par la CTS	Référence du document	Date d'échéance
La demande écrite explicite de l'organisateur		
Le plan de disposition des structures sur le site avec la surface utilisée (côtes, descriptif, équipements...) et prévoyant l'évacuation du public ainsi que les mesures en cas d'incendie		
L'attestation de conformité des installations électriques (pylônes, projecteurs etc...) fournie par le professionnel ayant effectué le montage		
L'attestation de conformité du matériel (bâches, abris privés) mis à disposition de l'organisateur fournie par le professionnel		
Les attestations de conformité du liaisonnage au sol des chapiteaux, bars et abris installés pour la manifestation, fournies par chaque professionnel ayant effectué le montage		
Les statuts et extrait KBIS à jour de chaque société intervenant sur le site pour le compte de l'organisateur et prouvant leur autorisation à exercer en la matière		

CONDITIONS DONNÉES PAR LA COLLECTIVITÉ :

- Un chèque de caution de 300€ non encaissable sera demandé pour le prêt des podiums et abris. Il sera restitué si le matériel est rendu en bon état,
- Un chèque de caution de 100€ non encaissable sera demandé pour le prêt des poubelles et du petit matériel. Il sera restitué si le matériel est rendu en bon état,
- Le matériel mis à disposition devra être protégé contre toute dégradation et vol. Si cette condition n'est pas respectée, il sera exigé le remplacement du matériel endommagé et / ou disparu,
- Lors des manifestations les déchets devront être triés et stockés dans les poubelles appropriées,
- Les lieux devront être nettoyés après la manifestation,
- Toute manifestation se déroulant sur le plan d'eau de Saint-Barthélemy devra faire l'objet d'une demande auprès de la direction de la mer de Guadeloupe, au plus tard 15 jours avant la tenue de la manifestation (Tél : 0590 41 95 50 – Fax 0590 41 95 31),
- Lors de l'installation et du démontage des équipements, l'association devra mettre à disposition 2 à 4 personnes selon l'importance de la manifestation.

